



INSCRIPTION AU YACHT CLUB BOULONNAIS
ECOLE de SPORT 6 -14 ans

234 Boulevard Sainte-Beuve, 62200 Boulogne-sur-Mer

Mail : contact@ycb.fr chefdebase@ycb.fr - site internet <http://www.ycb.fr/> -@ facebook @Yacht Club Boulonnais
Tél : 03 21 31 80 67

Nom : Prénom :
Date de naissance : .././..... Sexe : M F
Adresse principale :
CP : Ville : Tél. : .././.././..._
E-mail :@.....
Numéro de licence 2018(ou antérieur) :

(Cochez les cases)

LICENCE OBLIGATOIRE

Licence FFV

Licence compétition Licence loisir
 Licence jeune FFV (voile) 28.50 €

COTISATION 2018 - 2019

Cotisation 200€ (100€ pour de mars à juillet 2019)
La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport de moins de 3 mois est obligatoire (licence compétition)

REDUCTION

20€ de réduction sur chaque cotisation à partir de la 3ème adhésion (famille)
20 % sur tarif des locations

TOTAL

	inscription
<i>Licence obligatoire</i>€
<i>Cotisation</i>€
TOTAL€

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) père / mère / tuteur, autorise

- à participer aux activités de compétition de l'école de sport correspondant à son niveau,
- à rentrer seul après l'entraînement : ☒Oui ☒ Non.

J'atteste que mon enfant sait nager 25 mètres. En cas d'urgence, j'autorise les médecins à pratiquer ou faire pratiquer sur mon enfant tous soins médicaux et interventions qui apparaîtraient nécessaires.

J'autorise le YCB à utiliser et diffuser sans contrepartie l'image de mon (mes enfant(s)) pour les activités du Club. Cette autorisation exclue l'utilisation de l'image de mon (mes enfant(s)) dans un but commercial.

Téléphone où les parents sont joignables pendant la pratique :

A : Le :

Signature du responsable légal

« lu et approuvé »

REGLEMENT Ecole de Sport Optimist 2018-2019

Tarif pour la saison

- Cotisation :200€
- licence 28,50 € pour l'année jusque décembre 2019

Tarif pour la saison de printemps 100€

Calendrier des séances à venir

Complément du règlement à venir voir chef de base.

Enfin en cas de sortie annulée, celle-ci sera communiquée par mail dans la mesure du possible et remplacée par un cours théorique et ou une séance de sport .

Calendrier prévisionnel des régates au Printemps 2019 :
sélective 4 et 5 mai - départementales 19 mai et 2 juin
lieu Boulogne sur mer YCB.

Pour participer aux régates, l'enfant doit être capable de remonter au vent sur un parcours de type Triangle.

L'entraîneur décidera.

Les parents des enfants concernés se chargeront du transport des enfants les bateaux devraient être mis à disposition par le club organisateur.

Il est demandé aux parents de munir leurs enfants de boissons et de biscuits ou autre

Signature du responsable légal

« lu et approuvé »

REGLEMENT Parking 2019

Article I : Le YCB met à la disposition de ses membres

1) Une place de parking pour votre voiture floquée de l'autocollant YCB de l'année, il vous est donc demandé de stationner votre véhicule sur ce parking, une adhésion donne droit à une place de parking.

,-il est demandé de refermer derrière chaque passage barrières et portes.

- Lorsque vous manœuvrez une attention particulière est demandée aux matériels et aux personnes présentes sur le parking. Les véhicules ne sont pas prioritaires.

-Il est demandé de veiller à ne pas bloquer le camion du club floqué YCB école de voile.

-Il est demandé de laisser une voie de circulation entre les deux entrées du parking ainsi que devant les conteneurs.

2) une borne d'eau équipée de tuyaux exclusivement pour le rinçage du matériel nautique ainsi que des tracteurs. Il est demandé de ne pas laisser le tuyau de rinçage à poste et de couper l'arrivée d'eau immédiatement après utilisation. Merci de bien vouloir signaler la présence de fuite (à utiliser avec modération).

3) Locaux du club : vestiaires, douches , etc

Article II :

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité directeur du YCB.

Article III :

Les inscriptions doivent être faites par courrier(ou déposé à la base voile légère) paiement par chèque.

Article IV :

La cotisation est payable d'avance : elle comprend l'adhésion au club, une licence annuelle.

Chaque inscription devra être accompagnée d'un bulletin d'adhésion

Article V :

Toute activité commerciale, des membres ou usagers extérieurs, est interdite dans les installations du YCB, sous peine d'exclusion immédiate sans autre forme de procès et sans aucune indemnité.

Article VI :

Le Yacht Club Boulonnais décline toutes responsabilités et décharge de tous vols et dégradations de matériel dans ses installations. Il est conseillé de fermer votre voiture, de ne pas laisser d'objet à vue, de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires.

Toute personne ne respectant pas les règles de bienséances pourra se voir interdire l'accès aux installations.

Le Président du YCB, les membres du Comité Directeur, les permanents du YCB sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché au secrétariat du Club et remis à chacun des adhérents.